

## **Données locales relatives aux installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat**

Les données départementales et communales relatives aux installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat sont diffusées dans le cadre de l'arrêté du 14 juin 2011 définissant la diffusion de données locales sur les énergies renouvelables, pris en application de l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Dans ce cadre, seules les installations produisant de l'électricité renouvelable et pour lesquelles a été conclu un contrat d'obligation d'achat en vertu de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité sont prises en compte (cf. Annexe). Ainsi les installations relevant de contrat d'obligation d'achat antérieur à la loi de 2000 ou d'un contrat d'achat établi dans le cadre d'un appel d'offre sont exclues. Au total, ce sont 1 430 installations qui ne sont pas comptabilisées en 2017.

Les centrales électriques renouvelables dont la puissance est supérieure à 12 MW (à l'exception des centrales éoliennes) ne bénéficient pas d'obligation d'achat, et n'apparaissent ainsi pas dans ces tableaux. Les conditions pour bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat ont évolué au fil du temps pour les centrales éoliennes et toutes n'en bénéficient pas (notamment l'obligation d'avoir au moins cinq mats<sup>1</sup> et l'obligation d'appartenir à une « zone de développement de l'éolien<sup>1</sup> »).

Les données rendues publiques au niveau départemental sont le nombre d'installations et les puissances cumulées correspondantes raccordées en fin d'année en MW, déclinées en sept filières :

- hydraulique
- éolien
- solaire photovoltaïque
- géothermie
- biogaz
- déchets incinérés
- biomasse solide (bois-énergie, résidus agricoles et agroalimentaires)

Au niveau communal, les données sont identiques, à ceci près que les trois filières biomasse (biogaz, déchets incinérés et biomasse solide) sont regroupées et qu'en application des règles du secret statistique, le nombre d'installations n'est diffusé que s'il est au moins égal à trois. Ainsi, la préservation du secret statistique conduit à masquer 4 % du nombre d'installations au niveau communal.

Les données renseignées proviennent des fichiers des obligations d'achat fournis par EDF, EDF - SEI (Systèmes Energétiques Insulaires) pour la Corse et les DOM, et par la CRE pour toutes les entreprises locales de distribution (ELD). Le fichier comprend seulement les communes dans lesquelles une installation de production d'énergie renouvelable correspondant au champ de l'arrêté est identifiée. Lorsqu'une installation est située à cheval sur plusieurs communes, une seule commune est indiquée, à savoir celle spécifiée par EDF ou l'une des ELD.

---

<sup>1</sup> Mesures abrogées dans le cadre de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

## Annexe : Offres d'achat entrant dans le champ de la loi 2000, par filière

Filière	Référence de l'arrêté
<b>Biogaz</b>	Arrêté 2001
<b>Biogaz</b>	Arrêté 2006 - Biogaz Méthanisation
<b>Biogaz</b>	Arrêté 05-2011
<b>Biogaz</b>	Arrêté 12-2017
<b>Biomasse</b>	Arrêté 2001
<b>Biomasse</b>	Arrêté 2009
<b>Biomasse</b>	Arrêté 01-2011
<b>Incinération</b>	Arrêté 2001
<b>Eolien</b>	Arrêté 2001
<b>Eolien</b>	Arrêté 2006
<b>Eolien</b>	Arrêté 2008
<b>Eolien</b>	Arrêté 2014
<b>Géothermie</b>	Arrêté 2001
<b>Géothermie</b>	Arrêté 2006
<b>Géothermie</b>	Arrêté 2010
<b>Hydraulique</b>	Arrêté 2001
<b>Hydraulique</b>	Arrêté 2007
<b>Hydraulique</b>	Arrêté 2016
<b>Solaire</b>	Arrêté 2001
<b>Solaire</b>	Arrêté 2006
<b>Solaire</b>	Arrêté 01-2010
<b>Solaire</b>	Arrêté 08-2010
<b>Solaire</b>	Arrêté 03-2011
<b>Solaire</b>	Arrêté 05-2017

## Autres offres d'achat n'entrant pas dans le champ de la loi 2000, par filière

Filière	Référence contrat / appel d'offres
<b>Biogaz</b>	Appel d'offres 98-11
<b>Biogaz</b>	Appel d'offres CRE 06-2003
<b>Biomasse</b>	Appel d'offres CRE 06-2003
<b>Biomasse</b>	Appel d'offres CRE 12-2006
<b>Biomasse</b>	Appel d'offres CRE 01-2009
<b>Biomasse</b>	Appel d'offres CRE 07-2010
<b>Incinération</b>	Contrat Déchets ménagers et assimilés (1999)
<b>Eolien</b>	Appel d'offres Eole 2005
<b>Eolien</b>	Contrat éolien simplifié
<b>Eolien</b>	Appel d'offres CRE 07-2003 - Eoliennes en mer
<b>Eolien</b>	Appel d'offres CRE 07-2003 - Eoliennes à terre
<b>Hydraulique</b>	Contrat hydraulique simplifié
<b>Hydraulique</b>	Contrat 97-07 et contrats renouvelés
<b>Solaire</b>	Appel d'offres CRE 01-2012 - Photovoltaïque 100 à 250 kWc
<b>Solaire</b>	Appel d'offres CRE 02-2012 - Photovoltaïque > 250 kWc
<b>Solaire</b>	Appel d'offres CRE 11-2014 - Photovoltaïque > 250 kWc
<b>Solaire</b>	Appel d'offres CRE 03-2015 - Photovoltaïque 100 à 250 kWc